

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2013

STRATÉGIE NUMÉRIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1410)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE10

présenté par

M. Tardy

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 12, après les mots :

« protection des »,

insérer les mots :

« données personnelles et des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La protection des données doit être une exigence en tant que telle. Elle ne recouvre pas nécessairement celle de respect de la vie privée.